

Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Stéphanie Sahli, sur l'étude pour la mise en application et le suivi par le Centre social régional (CSR) du district de l'octroi des prestations financières pour les jeunes (art. 31 et 31a LASV)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Loi sur l'Action Sociale Vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003 a pour but de « venir en aide aux personnes ayant des difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ». Elle « règle l'action sociale cantonale (ci-après : action sociale) qui comprend la prévention, l'appui social et le revenu d'insertion (ci-après : RI) ».

L'action sociale est appliquée par les associations de communes, en l'occurrence dans notre région l'ARAS du district de Nyon, qui confie au Centre Social Régional (CSR) les tâches en question. L'ARAS et ses structures sont donc en charge de l'application d'une loi cantonale.

En mai dernier, le Département cantonal de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) communiquait les premiers résultats relatifs à la révision de la LASV entrée en vigueur au 1er janvier 2017. Cette révision a « pour objectif de transformer l'aide sociale (RI) pour les 18-25 ans en soutien à la formation, soit de leur attribuer une bourse plutôt que le revenu d'insertion (RI), sous condition de ressources des parents ».

A l'échelle du Canton, et même s'il est encore tôt pour tirer des conclusions définitives, ce nouveau dispositif a « produit les effets escomptés puisque ce sont près de 1'000 jeunes qui ont pu être orientés vers l'insertion par la formation plutôt que vers l'aide sociale (mesures de transition, préapprentissage ou études, de janvier 2017 à mars 2018). 800 d'entre eux ont effectué une demande de bourse, dont 49% l'ont obtenue, 27% sont encore en cours de traitement et 24% ont reçu une décision de refus ».

Au cours de l'année 2017, ce dispositif a connu divers correctifs logiquement dus à sa jeunesse et vu croître le nombre de places disponibles dans les mesures d'insertion, ceci sous la conduite du département, qui est compétent pour organiser les mesures d'insertion sociales ou professionnelles.

Le CSR de Nyon a pour sa part mis sur pied une cellule particulière, en spécialisant des collaborateurs administratifs et des assistants sociaux, chargés de prendre en charge cette population. La formation aux principes et aux outils relatifs à ce dispositif a été dispensée par le Service cantonal de Prévoyance et d'Aide Sociales.

Dans notre région, environ 200 personnes âgées de 18 à 25 ans se sont adressées au CSR au cours de l'année 2017, la moitié d'entre elles ne donnant pas suite à leur première demande ou ne sollicitant qu'un conseil. L'autre moitié a quant à elle perçu des prestations financières du revenu d'insertion pour une période plus ou moins longue ; un quart de ces personnes a pu entrer en mesures d'insertion de transition.

MUNICIPALITÉ DE NYON

Ces mesures doivent leur permettre de rejoindre, à terme, le dispositif de la formation et bénéficier de bourses d'études et d'apprentissage. Les situations familiales ou de santé constituent deux facteurs problématiques majeurs qui peuvent empêcher ou retarder l'entrée dans une démarche de réinsertion par la formation.

A relever que la collaboration avec les organismes prestataires de ces mesures est régulière, sous forme de bilan effectué en début et fin de chaque mesure, respectivement en fonction des besoins et de l'évolution de la situation du jeune adulte.

Enfin, il est à rappeler que la séance organisée par l'ARAS le 11 octobre prochain à 19h à la salle communale de Gland, à laquelle les membres de votre Conseil ont été invités, permettra d'apporter de plus amples informations aux intéressés.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia